



**Mont
Saint
Aignan**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande de la direction communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « *VILLAGE DES ASSOCIATIONS* » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public du **mercredi 03 septembre 2025 à 08h00 au mardi 09 septembre 2025 à 12h00**.

Article 2 : Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « *VILLAGE DES ASSOCIATIONS* » et les véhicules de secours pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « *VILLAGE DES ASSOCIATIONS* » se déroulant le **dimanche 07 septembre 2025 à partir de 10h**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le mercredi 03 septembre 2025**.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 13 août 2025,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications